Le Bal des Quat'z'arts 1893
Tribunal Correctionnel de la Seine
Outrage à la pudeur
24 06 1893 Le Matin

TRIBUNAUX

Tribunal correctionnel de la Seine — Les poursuites du parquet — Outrage public à la pudeur — La Ligue contre la licence des rues.

Comme nous l'avons annoncé, la onzième chambre du tribunal correctionnel de la Seine s'est occupée hier du bal des Quat'z-Arts, du bal du *Fin de Siècle* et du banquet du restaurant Lemardelay.

Aussi la salle était trop petite, malgré la chaleur, pour contenir la foule qui était venue pour assister aux débats.

Dans l'auditoire, beaucoup de dames du demi-monde, beaucoup d'artistes et aussi beaucoup d'avocats en robe.

Le bal des Quat'z-Arts.

A midi et quart, l'audience est ouverte sous la présidence de M. Courot.

On commence par le bal des Quat'z-Arts ; cinq personnes prennent place au banc des prévenus : M. Guillaume, élève de l'Ecole des beaux-arts et massier de l'atelier Dalou : Mlle Royer, dite Sarah Brown ; Mlle Denne, dite Suzanne ; Mlle Roger et Mlle Lavolle, dite Manon.

Tous les cinq sont inculpés d'outrage public à la pudeur, délit prévu et puni, etc...

Que leur reproche-t-on ? Le 8 février dernier, les élèves de l'Ecole des beaux-arts avaient organisé, au Moulin-Rouge, le bal des Quat'z-Arts sous la direction de M. Guillaume, le fils de l'éminent architecte membre de l'Institut.

Des invitations personnelles avaient été lancées dans le monde artistique.

Chaque atelier de l'Ecole des beaux-arts s'était fait représenter par un cortège spécial.

Mlle Sarah Brown représentait Cléopâtre, copie vivante du tableau du peintre Rochegrosse.

Mlle Roger, montée sur un âne blanc et tenant en mains l'équerre et le T symboliques, figurait l'Architecture.

Venait ensuite Mlle Denne dans le costume de Diane.

Mlle Manon, enfin, était dans un déshabillé des plus suggestifs.

Toutes ces dames qui, journellement, remplissent les fonctions de modèles dans les ateliers de nos artistes les plus célèbres, étaient loin de se douter qu'en se présentant sous de tels costumes dans un milieu artistique, elles offusquaient la morale et tombaient sous le coup de la loi pénale.

Mais la Ligue contre la licence des rues veillait, et le 15 février, M. le sénateur Bérenger crut de son devoir d'adresser, au nom de la société, la lettre suivante au parquet :

« J'ai l'honneur de vous dénoncer un fait d'une gravité extrême et d'une telle impudeur que, malgré les témoignages les plus dignes de foi, j'ai cru devoir douter de sa réalité jusqu'à ce que je l'ai trouvée confirmée par l'article ci-joint du *Courrier français*. J'ai l'honneur de vous signaler le fait. Je le juge assez grave pour être absolument décidé, si vous ne pensez pas qu'une répression puisse en être poursuivie, à le signaler à M. le garde des sceaux à la tribune du Sénat. »

Et alors le parquet poursuivit.

A l'audience.

Le président interroge M. Guillaume et lui reproche d'avoir organisé le bal et surtout d'avoir dessiné le costume que portait Mme Sarah Brown.

— Dessiné, non, répond M. Guillaume, j'ai donné tout simplement quelques conseils.

Au reste, le costume n'est ni de moi, ni d'elle.

Nous l'avons emprunté au tableau d'un de nos maîtres. Que ce costume ait laissé voir certaines des choses qu'on est convenu de cacher, soit. En tout cas, il n'y avait point parmi nous d'étrangers. Nous étions entre camarades.

Et il explique comment le bal était absolument privé.

Les invitations étaient personnelles et le contrôle le plus rigoureux était exercé à l'entrée du bal.

Les trois modèles sont ensuite interrogées. Elles déclarent que leurs costumes n'avaient rien d'indécent, il est possible qu'on ait vu leurs seins, mais elles étaient uniquement guidées par le sentiment du beau et de l'art.

Les témoins.

Après quoi on passe à l'audition des témoins.

M. Roques, le directeur du *Courrier français*, affirme tout d'abord que le bal avait un caractère absolument privé.

— La tenue de ces dames, dit-il, ne m'a pas choqué ; je l'ai trouvée très convenable.

Me Lagasse. — Est-ce que les invitations ne s'adressaient pas, non pas seulement au monde de la galanterie, mais aussi au monde des arts, de la magistrature et du barreau ? (Hilarité générale.)

Le président refuse de poser cette intéressante question, qui aurait peut-être amené de bien curieuses révélations.

M. Brandimbourg, journaliste,

C'est lui qui a fait le compte rendu du bal dans le numéro du *Courrier français* du 12 février.

— Mon compte rendu, dit-il, ne pouvait pas être très exact. J'ai écrit de chic, d'après l'article paru dans le *Paris*.

J'ai aperçu seulement des épaules nues.

M. G. Montorgueil (Caribert), l'auteur de l'article paru dans le *Paris* :

— J'ai, dit-il, assisté à un bal des plus intéressants.

J'ai assisté à bien des bals de l'Opéra et de l'internat, et j'y ai été quelquefois choqué. Tandis qu'au bal des Quat'z'Arts les cortèges m'ont fait l'impression de grands tableaux, de belles œuvres réglées avec art et composées par de grands artistes.

Plusieurs élèves de l'Ecole des beaux-arts sont du même avis.

Il y eut, disent les témoins, un véritable cri d'admiration au passage du cortège : c'étaient des tableaux vivants.

Mlle Denne, déclare un témoin à décharge, était dans un costume très convenable.

Elle avait des bas... (Rires dans l'auditoire) et une chemise.

M. Caran d'Ache, lui aussi, affirme que le cortège était magnifique et pas indécent du tout.

Déposition de M. Garnot.

Le témoin sans contredit le plus intéressant est M. Garnot, commissaire de police, qui assistait à la fête.

Sa déposition, qui fait le plus grand honneur à son esprit d'indépendance et à sa loyauté, mérite d'être citée en entier.

— Je n'ai rien vu là, dit-il, qui m'ait choqué ou qui ait pu outrager la morale publique, bien que, par profession, je sois très sévère sur ce point.

L'attitude des personnes qui figuraient dans le cortège ne pouvait choquer personne.

Et comme le président a l'air de s'étonner de son langage, M. Garnot lui répond :

— Mais, monsieur le président, ce n'était pas un bal public. J'ajoute que lorsque j'étais officier de paix, j'ai assisté à bien d'autres obscénités au bal de l'Opéra, et je ne sache pas qu'il y ait eu des poursuites.

Le bal des Quat'z'Arts était une réunion de peintres, de sculpteurs, d'artistes et de quelques rares profanes.

Je déclare que bien que j'aie assisté à ce bal à titre privé, je n'aurais pas hésité à me retirer et à protester s'il s'était passé devant moi des choses obscènes.

Le réquisitoire.

M. le substitut Trouard-Riolle, qui occupe le siège du ministère public, prend la parole pour soutenir la prévention.

Après avoir rappelé les faits qui ont donné naissance à la poursuite, il déclare qu'une répression est nécessaire à titre de leçon pour que des actes de cette nature ne puissent pas se renouveler à l'avenir.

Suivant lui, le caractère de publicité du bal des Quat'z-Arts ne saurait faire aucun doute, car les invitations ont été envoyées un peu à tout le monde.

Il fait un tableau plein d'humour des costumes de ces dames qui montraient au public « leurs seins que le parquet ne saurait voir », et termine en demandant une condamnation générale sans toutefois s'opposer à l'application de la loi Bérenger ou plus exactement de la loi de sursis.

Plaidoiries.

La parole est ensuite donnée à Me Lagasse qui, dans une plaidoirie très mordante, présente la défense des prévenues.

— La poursuite, dit-il, n'est pas due à un accès de pruderie spontanée du parquet,

C'est M. le sénateur Bérenger qui a forcé le parquet à poursuivre en menaçant d'intérpeller le ministre de la justice devant le Sénat.

Lui seul a senti sa pudeur outragée et il n'y a pas assisté ; il s'en est rapporté à un numéro du *Courrier français* qui reproduisait l'article d'un autre journal.

— Il est regrettable, dit Me Lagasse, que je ne puisse user du célèbre argument de l'avocat de Phryné, car ce serait certainement un acquittement.

Il termine en déclarant que le tribunal ne peut prononcer une condamnation et déclarer obscène ce que personne n'a trouvé indécent.

Après lui, Me Jean Battaille, dans une savante discussion juridique, établit que l'élément de publicité nécessaire pour permettre la poursuite pour outrage public à la pudeur manque absolument dans l'espèce et que, par conséquent, l'acquittement s'impose.

Après plaidoirie de Me Laya pour Mlle Manon, le tribunal renvoie à huitaine pour jugement.

Le bal du « Fin de Siècle ».

M. Mainguy, directeur du journal *Fin de Siècle*, Mlle d'Harfeuille et Mlle Manon, sont assis au banc des prévenus.

Le bal du *Fin de Siècle* eut lieu le 1er mars, dans la salle de l'Elysée-Montmartre. M. Mainguy, l'organisateur, lança plus de 3,000 invitations.

« Pour le costume, la plus large latitude sera donnée, disait le *Fin de Siècle* dans un article de réclame. Nos invitées pourront se présenter dans l'appareil qui leur conviendra. Toutes les tenues seront admises, quelles qu'elles soient ! »

Comme au bal des « Quat'z-Arts » il y eut des cortèges, et Mlle Manon, déjà nommée, consentit à personnifier la Beauté. On devine le costume ! Elle fut promenée sur un palanquin de velours rouge.

Quand elle en descendit, toutes les mains se tendirent vers elle, et son costume — une gaze transparente — fut mis en lambeau. Quelques minutes plus tard, elle apparaissait dans sa loge sans le moindre voile.

Quant à Mlle d'Harfeuille, elle commit le crime d'exhiber ses deux seins nus aux yeux du public.

Les deux témoins intéressants sont Mlle Weber et le costumier.

Mlle Weber, plus connue sous le nom de la *Goulue*, ne paraît pas prendre son rôle de témoin au sérieux. Elle ne peut maîtriser son envie de rire et ne sait pas au juste ce qu'elle répond au président qui l'interroge.

C'était elle qui était déguisée en chiffonnière.

Le costumier déclare qu'il a fourni beaucoup de costumes historiques. Les grandes amoureuses, dit-il, portaient des robes longues. Toutes les femmes décolletées avaient des maillots et des tutus ; c'est du reste la règle de ma maison (*sic*). (*Hilarité prolongée.*)

Quant à Mlle Manon, il affirme que sa tenue était absolument décente.

— C'est moi-même, dit-il, qui l'ai drapée, et je vous assure que tout ce qu'on ne devait pas voir était caché.

Après le réquisitoire de M. le substitut Trouard-Riolle et plaidoiries de MMes Le Chaplain, Houdaille et Laya, le tribunal remet également le jugement de cette affaire à huitaine.

Le banquet Lemardelay.

Pour clôturer l'audience, le tribunal examine le cas de Mlle Manach.

C'est elle qui, lors du banquet Lemardelay, fit le tour de la salle toute nue, montée sur les épaules d'un de ces messieurs.

C'était après avoir bu force champagne qu'elle accepta le pari de quinze louis qu'on lui faisait. Elle fut déshabillée par dix des convives appartenant au sexe fort.

Il y avait là 273 femmes et 20 hommes. La note, y compris la casse, s'était élevée à 3,505 francs.

C'est un pari qui devait coûter cher à la fille Manach.

En effet, le soir du banquet, elle dut rentrer chez elle avec son jupon pour tout costume ; le reste avait disparu.

Quelque temps après, elle était arrêtée et restait pendant trois jours à Saint-Lazare.

Mise en liberté sous caution, elle voulut se suicider deux fois sans pouvoir réussir.

Et hier, malgré la plaidoirie de Me Pouget, le tribunal l'a condamnée à deux mois de prison.

Ce jugement a été accueilli par les huées de l'auditoire.

Le public paraissait étonné qu'on condamnât la femme alors que les vrais coupables, c'est-à-dire les organisateurs du banquet, n'avaient pas été inquiétés par la justice.

http://www.leplaisirdesdieux.fr